

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 372

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , ainsi que les spécificités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'adapter territorialement les mesures sanitaires.